

D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 du marché n°2023S02ALCR relatif au marché de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'une crèche sur le site de l'école Curie Pasteur située à Argelès sur Mer

CC ACVI / GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE PERRIS.PERRIS ARCHITECTES / BET GARDET STRUCTURES / ENR CONSEILS / GUI JOURDAN ACOUSTIQUE
Mandataire : PERRIS.PERRIS ARCHITECTE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'une crèche sur le site de l'école Curie Pasteur située à Argelès sur Mer,

Vu la décision du Président en date du 14 avril 2023 autorisant l'attribution du présent contrat, n°2023S02ALCR, au **GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE PERRIS.PERRIS ARCHITECTES / BET GARDET STRUCTURES / ENR CONSEILS / GUI JOURDAN ACOUSTIQUE**, dont le mandataire est **PERRIS.PERRIS ARCHITECTES** sise 6 Rue Neuve – 66000 PERPIGNAN (SIRET n° 411 425 069 00050),

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant le montant des travaux du projet établi à la phase APS, augmentant le forfait de rémunération du maître d'œuvre par l'acceptation de cette mission suivant les conditions fixées à l'article 9.2 du CCAP,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 relatif à l'augmentation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à l'issue de l'acceptation de la mission APS du marché n°2023S02ALCR du **GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE PERRIS.PERRIS ARCHITECTES / BET GARDET STRUCTURES / ENR CONSEILS / GUI JOURDAN ACOUSTIQUE**, dont le mandataire est **PERRIS.PERRIS ARCHITECTES** sise 6 Rue Neuve – 66000 PERPIGNAN (SIRET n° 411 425 069 00050), et ce pour un montant de + 59 460.00€-HT (cinquante-neuf mille quatre cent soixante euros hors taxes, TVA en vigueur en sus), soit un écart introduit par cet acte modificatif n° 1 de +42.72%,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/11/2024,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



AVENANT N°1 AUGMENTATION DE MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès
3 Impasse Charlemagne
BP 90103
66700 ARGELES SUR MER CEDEX

A l'attention de : Monsieur ANTOINE PARRA
Courriel : antoine.parra@cc-acvi.com
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.cc-alberes-cote-vermeille-illiberis.fr>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur ANTOINE PARRA, Le président

B - Identification du titulaire du marché

Groupement d'entreprises représenté par :
PERRIS.PERRIS ARCHITECTES
6 RUE NEUVE
66000 PERPIGNAN
Courriel : perris.perris@wanadoo.fr
Tél. : 0468378099
SIRET : 41142506900050

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

Liste des co-traitants :

Entreprise	Coordonnées
BET GARDET STRUCTURES SARL ZA LAFOURCADE 32200 GIMONT	SIRET : 84478624400013
ENR CONSEIL SARL 37 AVENUE GILBERT BRUTUS 66000 PERPIGNAN	Courriel : bet-pestel@wanadoo.fr Tél. : 04.68.51.13.05 Fax. : 04.68.51.15.42 SIRET : 53873087000010
GUI JOURDAN ARCHITECTE 57 BOULEVARD DES ARCEAUX 34000 MONTPELLIER	SIRET : 32132125900020

C - Objet du marché

Maîtrise d'œuvre relative à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'une crèche sur le site de l'école Curie Pasteur située à Argelès sur Mer

Référence du marché : 2023S02ALCR

Date de la notification : 26/04/2023

Durée prévisionnelle : 14 mois, à compter du 24/04/2023 et jusqu'au 24/06/2024.

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 139 200,00 €
- Montant TTC : 167 040,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 139 200,00 €
- Montant TTC : 167 040,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 59 460,00 €
- Montant TTC : 71 352,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 42,72 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 198 660,00 €
- Montant TTC : 238 392,00 €

La répartition du montant de l'avenant est précisée en annexe.

Au cours de la phase APS, plusieurs points techniques, non prévus au départ par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, ont été identifiés, ce qui a mis en avant une plus-value (voir les détails en annexe).

De plus, étant donné que ce projet est lié à celui de la commune d'Argelès, qui se déroule sur le même site et implique une interaction entre les deux projets, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications techniques qui n'avaient pas pu être anticipées. L'avis des architectes des bâtiments de France a également nécessité des ajustements techniques.

Pour conclure, cet avenant précise également qu'en vue d'optimiser la gestion du projet Curie Pasteur et d'harmoniser les actions des deux collectivités, il a été décidé de retirer la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) de notre maîtrise d'œuvre. Cette mission sera désormais assurée par un organisme extérieur, désigné par la commune d'Argelès sur Mer. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage formalisera cet arrangement.

L'ensemble de ces éléments conduit à une augmentation du coût du projet, qui s'élève désormais à 2 750 000,00 € HT, soit une hausse de plus de 42.72% par rapport aux prévisions initiales.

E - Signature du titulaire du marché

A
Le 8/11/24

Signature du titulaire

**perris.perris
architectes**
6 rue Neuve
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 37 80 99
www.perris-architecte.fr
perris.perris@wanadoo.fr
N° Siret 411 425 069 00050

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le 7/11/24

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur ANTOINE PARRA, Le président

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le 8/11/24

Signature

**perris.perris
architectes**
6 rue Neuve
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 37 80 99
www.perris-architecte.fr
perris.perris@wanadoo.fr
N° Siret 411 425 069 00050

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :